

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité Groupe MeDirect



Table des matières

1	L'approche de MeDirect en matière de durabilité	1
2	Cadre de financement durable	2
3	Aperçu général du SFDR	3
4	L'approche de MeDirect concernant le SFDR	5
5	Rémunération	7

1 L'approche de MeDirect en matière de durabilité

La durabilité est l'un des principes fondamentaux de MDB Group Limited et de ses sociétés affiliées (le « Groupe » ou « MeDirect »). Le groupe a pris un certain nombre de mesures pour intégrer les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans ses activités quotidiennes et pour accroître la sensibilisation à l'ESG dans l'ensemble du groupe. Le Groupe a recruté un responsable durabilité et a créé un comité ESG chargé de diriger les initiatives ESG et de conseiller le Conseil d'administration sur les questions ESG.

MeDirect a préparé sa première stratégie ESG, laquelle a été approuvée en 2022. La stratégie ESG repose sur quatre piliers stratégiques, et les objectifs de durabilité sont traduits en engagements qui soutiennent les objectifs de l'entreprise.



Quatre piliers stratégiques

Gouvernance

- · Valeurs d'entreprise saines
- · Activité responsable et durable
- Approche institutionnelle de l'ESG

Salariés

- · Lieu de travail attrayant
- · Diversité, égalité et inclusion
- · Développement professionnel



Environnement

- Activités à faibles émissions de carbone
- · Produits écologiques
- · Résilience au risque climatique

Société

- Engagement sociétal
- Inclusion sociale
- Développement et soutien de la société

Le Groupe poursuivra le déploiement de sa stratégie ESG afin de renforcer sa position en matière de durabilité, tout en construisant une organisation responsable et durable basée sur des valeurs et des principes ESG solides.

2 Cadre de financement durable

La finance durable fait référence au processus de prise en considération des aspects ESG lors de la prise de décisions d'investissement, dans le but d'assurer un investissement à long terme dans des activités et des projets économiques durables étant donné que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur le risque et le rendement des investissements des clients. Les aspects environnementaux peuvent inclure l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la préservation de la biodiversité et la prévention de la pollution. Les aspects sociaux comprennent, par exemple, la lutte contre les inégalités, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain et les communautés humaines, ainsi que les questions relatives aux droits de l'homme. La gouvernance des institutions publiques et privées englobe les structures de gestion, les relations avec le personnel et la rémunération des dirigeants.

Les investisseurs institutionnels tels que les fonds d'investissement, les fonds de pension, les banques et les compagnies d'assurance, entre autres, jouent un rôle important dans ce processus. En effet, un nombre croissant de ces institutions intègrent les facteurs ESG dans leurs processus d'investissement. Les gestionnaires de fonds peuvent adopter diverses stratégies d'investissement durable en sélectionnant les entreprises par type ou par secteur ou en communiquant directement avec les entreprises.



Le Groupe a observé les principales stratégies suivantes sur le marché :

- Sélection négative/exclusion Cette stratégie exclut des secteurs, des entreprises ou des pratiques spécifiques d'un fonds ou d'un portefeuille en vertu de critères ESG en raison de leur lien avec un risque ESG accru ou de leur nature contraire aux valeurs du propriétaire de l'actif.
- Sélection positive/meilleur de la classe Cette stratégie englobe des investissements dans des secteurs, des entreprises ou des projets sélectionnés dans un univers précis en raison de leur performance ESG positive par rapport aux pairs de leur secteur.
- Investissement activiste/dialogue Déployer une participation active par le biais, par exemple, des droits de vote ou d'un dialogue avec les entreprises sur les questions ESG, en exerçant une influence sur leur orientation et leurs activités.
- Investissement d'impact Cette stratégie vise à contribuer à des résultats positifs mesurables sur le plan environnemental, social ou des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »), en plus des rendements financiers.

3 Aperçu général du SFDR

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (« SFDR ») est un ensemble de règles législatives de l'Union européenne (« UE ») visant à établir un cadre législatif à l'échelle européenne pour assurer la publication d'informations cohérentes et adéquates sur les investissements durables réalisés par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de l'Union européenne et pour rendre le profil de durabilité des instruments financiers plus cohérent et plus compréhensible par les investisseurs finaux. Le SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Le SFDR exige des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers qu'ils publient des informations sur la durabilité à l'intention des investisseurs :

- Informations au niveau des entités à publier sur le site web de l'acteur du marché ou du conseiller, y compris :
 - o l'intégration des risques liés à la durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement ;
 - o la prise en considération des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ; et
 - o la mise en conformité des politiques de rémunération sur la prévention des risques en matière de durabilité.
- Informations au niveau du produit à divulguer dans les informations communiquées au client (par exemple les informations ou les brochures destinées



au client), les informations sur le site web du produit et les rapports périodiques sur le produit, notamment :

 les informations communiquées au client pour chaque produit financier proposé doivent inclure l'ensemble des caractéristiques de durabilité.

Le risque de durabilité désigne un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

Les facteurs de durabilité désignent les « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Depuis le 2 août 2022, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers sont tenus d'intégrer les préférences des clients en matière durabilité dans l'évaluation de l'adéquation réalisée avant la fourniture de services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille, conformément à la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») et au règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission (« règlement délégué MiFID II ») en lien avec le règlement UE 2019/2088 (« SFDR ») et le règlement UE 2020/852 (« règlement sur la taxonomie »).

Les préférences en matière de durabilité sont définies dans le règlement délégué MiFID II comme étant les choix des clients ou des clients potentiels d'intégrer ou non une ou plusieurs des préférences suivantes dans leur investissement et, le cas échéant, dans quelle mesure :

- I. une proportion minimale d'investissements durables du point de vue environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE;
- II. une proportion minimale d'investissement durable au sens du SFDR, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent



de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales; ou

III. investissement qui prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, y compris les critères quantitatifs ou qualitatifs démontrant cette prise en considération; les PAI désignent les incidences des décisions et des conseils en matière d'investissement qui ont des effets négatifs sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et d'emploi, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les actes de corruption.

4 L'approche de MeDirect concernant le SFDR

Le Groupe comprend deux entités bancaires : MeDirect Bank (Malta) plc (« MeDirect Malta ») et MeDirect Bank SA (« MeDirect Belgium »). Ces deux entités relèvent du champ d'application du SFDR.

Elles proposent des services de gestion de portefeuille à leurs clients. MeDirect Malta propose également des services de conseil en investissement.

Les services de conseil et de gestion de portefeuille proposés par le Groupe portent sur des fonds d'investissement qui sont élaborés et gérés par des sociétés de gestion de fonds/des gestionnaires d'actifs tiers. Le Groupe agit en qualité de distributeur de ces fonds d'investissement.

Le SFDR impose aux initiateurs qu'ils classent les fonds qu'ils vendent en trois catégories (fonds article 6, 8 ou 9), comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Article 6	Produits financiers qui ne présentent pas de
	caractéristiques ESG précises. Ils sont donc classés
	dans la catégorie « non durables ». Ces fonds ne
	répondent pas aux critères définis à l'article 8 ou à
	l'article 9 du SFDR.
Article 8	Produits financiers qui favorisent, entre autres, des
	caractéristiques environnementales ou sociales, ou une
	combinaison de ces caractéristiques, à condition que
	les entreprises dans lesquelles les investissements sont



	réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.
	Les fonds article 8 peuvent investir dans des
	investissements durables, mais n'ont pas
	l'investissement durable comme objectif principal.
	Produits financiers ayant pour objectif principal
Article 9	l'investissement durable et un indice désigné à titre de
	référence.

Les initiateurs de fonds et les gestionnaires d'investissement sont tenus de publier des informations relatives à la durabilité sur leurs sites web et de publier des informations précontractuelles et périodiques. Le niveau de communication dépend de la classification SFDR du produit financier.

Les fonds d'investissement utilisés pour les services de conseil en investissement à Malte sont sélectionnés et approuvés par l'Investment Services and Commercial Committee (« ISCC ») sur la base de critères préétablis et sont revus périodiquement. L'ISCC vise à sélectionner des fonds d'investissement qui sont dans le meilleur intérêt du client, qui satisfont aux normes les plus exigeantes et qui répondent à certains critères. Parmi les critères de sélection, figure la classification effective de chaque fonds au regard du SFDR.

MeDirect Malta et MeDirect Belgium ont intégré les préférences des clients en matière de durabilité dans les évaluations d'adéquation réalisées avant la fourniture de services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille, de la manière décrite dans la politique d'investissement durable du Groupe.

L'intégration des préférences en matière de durabilité (objectifs ESG inclus) dans les services de conseil et de gestion de portefeuille contribuera à sensibiliser les investisseurs aux questions ESG et, à plus long terme, devrait permettre de réorienter les capitaux vers des investissements plus durables. Toutefois, à l'heure actuelle, le Groupe n'est pas encore en mesure de répondre aux préférences de certains clients en matière de durabilité lorsqu'il fournit des services de conseil en investissement ou de gestion de portefeuille, ceci en raison du manque de données disponibles.

En raison du manque de données facilement disponibles, de méthodes transparentes et de bonnes pratiques de marché concernant les exigences en matière de déclaration concernant les principales incidences négatives (« PAI »), MeDirect ne tient pas compte actuellement des PAI sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance lors de la prise de décisions d'investissement en rapport avec son service de gestion de



portefeuille/ses propositions de conseil en investissement. Actuellement, la plupart des initiateurs de produits et des fournisseurs de données sur le marché ne sont pas encore prêts à mettre à disposition l'ensemble des données nécessaires.

MeDirect peut revoir ses procédures afin d'intégrer des facteurs de durabilité précis et les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement/conseils en investissement si/quand les données relatives à la durabilité et aux PAI seront facilement disponibles et accessibles sur le marché, suivant une méthode validée. Le Groupe MeDirect peut réexaminer chaque année sa décision concernant le régime des PAI au niveau de l'entité et se réserve le droit de modifier sa position à l'avenir.

5 Rémunération

La politique de rémunération du Groupe établit un cadre efficace pour la description des rôles, l'évaluation des performances, l'ajustement de la rémunération par rapport aux risques et les liens avec la rémunération variable.

La politique comprend les composantes fixes et variables du cadre de rémunération des salariés. La rémunération fixe consiste en paiements non discrétionnaires liés à la fonction spécifique et aux responsabilités organisationnelles ou en avantages sans lien avec les performances. La rémunération fixe peut dépendre des qualifications professionnelles, de l'expertise et de l'expérience requises pour le poste, du type d'emploi, de la complexité des responsabilités du poste, de la responsabilité de la gestion de l'équipe, de l'impact du poste sur les résultats de l'entreprise et d'autres éléments pris en considération lors du processus de définition des exigences.

La rémunération variable motive et récompense les salariés et dépend de la réalisation individuelle et collective des objectifs qualitatifs et quantitatifs assignés. La rémunération variable comporte deux éléments : une prime annuelle ajustée au risque et déterminée en fonction des performances, d'une part, et d'autres formes de rémunération telles que des primes de rétention, des primes garanties et des indemnités de départ soumises au contrôle du Comité des nominations et des rémunérations, d'autre part.

Pour ce faire, nous avons ajouté un objectif personnel, établi sur la base de la stratégie du Groupe, lequel peut avoir une incidence sur la rémunération variable. À partir de 2021, le Groupe a assigné des objectifs de performance individuels en matière de durabilité à tous les cadres supérieurs, y compris aux membres de la Direction générale de MeDirect. Les objectifs de durabilité sont propres à chaque collaborateur et liés aux performances. Ils sont destinés à décourager la prise de risque excessive en matière de durabilité. De



plus amples informations concernant la rémunération sont disponibles dans le rapport annuel 2021 (avec suivi dans les rapports annuels ultérieurs), rubrique rémunération.

De plus amples informations concernant le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers peuvent être obtenues à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector_en